
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 décembre 2021 à 19 h 30
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane S CÔTÉ, Maire d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Madame Danielle MYRAND, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Richard BELANGER, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Alain WILSON, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Geneviève LAPOSTOLLE, Régisseur
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et des relations avec les citoyens

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux décrets et arrêtés ministériels.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 35.

Annonces du maire

Le maire d'arrondissement fait un bref retour sur l'intervention qu'il a faite lors de la dernière séance du conseil municipal concernant le futur pont de L'Île-Bizard. Sur ce même sujet, il a eu un entretien avec la responsable des infrastructures, des immeubles et du maintien des actifs au comité exécutif, madame Émilie Thuillier.

Par ailleurs, il annonce la création de trois nouveaux comités. Les noms préliminaires des comités sont les suivants:

- Comité sur la sécurité publique et mesures d'urgence en remplacement du comité de circulation,
- Comité sur les finances et le budget,
- Comité sur les communications et la planification d'événements.

Pour ce qui est du déneigement, l'arrondissement travaille présentement à la mise sur pied d'une équipe supplémentaire en charge du déneigement afin d'améliorer le service aux citoyens.

CA21 28 322

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 7 décembre 2021, en ajoutant les items 10.06, 10.07 et 61.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

10 - Période de questions du public

Début : 19 h 35

Monsieur Marc Sénéchal

Déversement de neige – Parc Antoine Pilet

Monsieur Marcel Labbé

- Développement domiciliaire par le Groupe immobilier Grilli et dépôt de pétition
- Situation budgétaire de l'arrondissement et membres de l'ancien conseil

Monsieur Shad Nasser

Accès aux berges – Rue Hervé (suivi)

Madame Carlotta Kriegs

Accès aux berges – Rue Hervé (suivi)

Fin : 19 h 39

10 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 28 323

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 23 novembre 2021.

Il est proposé par Danielle MYRAND

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 23 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1212714036

CA21 28 324

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 6 décembre 2021 tenue à 10 h 30.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 6 décembre 2021 tenue à 10 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1212714038

CA21 28 325

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 6 décembre 2021 tenue à 10 h 45.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 6 décembre 2021 tenue à 10 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07 1212714039

CA21 28 326

Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ à l'Association de Ringuette de Pierrefonds, Dollard, Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1217593032

CA21 28 327

Affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 23 840 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 29 septembre 2021. Autoriser une dépense de 12 469,99 \$ t.t.i. pour payer les dépenses en provenance des surplus de golf.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'affecter des surplus de gestion affectés - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 23 840 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire qui a eu lieu le 29 septembre 2021.

D'autoriser une dépense de 12 469,99 \$ toutes taxes incluses pour payer les dépenses en provenance des surplus de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1217593028

CA21 28 328

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

- D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2022, lequel est joint au dossier décisionnel.

Les séances du conseil se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard. Toutefois, en raison des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, elles pourraient se tenir par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1212714020

CA21 28 329

Dérogation à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue d'un match de Hockey pour une levée de fonds pour plusieurs organismes de l'arrondissement Île-Bizard Sainte-Geneviève.

Le maire d'arrondissement monsieur Stéphane Côté, déclare qu'il prendra part à l'activité, il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

De déroger à la grille de tarification pour la location de la glace au Complexe Sportif Saint-Raphaël en accordant une gratuité pour la tenue d'un match de Hockey pour une levée de fonds au profit de plusieurs organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1217593030

CA21 28 330

Accorder une contribution financière totale de 8 500 \$, pour l'année 2021, afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La répartition sera 1 500\$ pour On Rock, 1 500\$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'île, 2 500\$ Le refuge des Femmes de l'ouest de l'île et 3 000 \$ Le Club Optimiste.

Il est proposé par Stephane S COTE

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'accorder une contribution financière totale de 8 500 \$, pour l'année 2021, afin de soutenir l'organisation de la guignolée et autres activités de sécurité alimentaire à plusieurs partenaires de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. La répartition sera la suivante:

- 1 500 \$ On Rock;
- 1 500 \$ Fonds d'aide de l'Ouest de l'Île;
- 2 500 \$ Le refuge des Femmes de l'Ouest de l'Île;
- 3 000 \$ Le Club Optimiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1217593031

CA21 28 331

Statuer sur la recommandation d'octroyer un permis d'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public au profit du 224 rue du Pont, L'Île-Bizard, pour une durée d'un an.

L'occupation débutera lorsque les frais seront acquittés.

L'occupant doit maintenir le terrain en bon état de propreté :

- il doit prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la boue;
- seul le stationnement temporaire de véhicules est autorisé en cour avant;
- la cour latérale pourra servir d'entreposage extérieur conformément à la réglementation.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de cette autorisation, sans remboursement.

Une discussion s'engage.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Richard BÉLANGER

D'apporter un amendement à la proposition principale afin d'ajouter une condition à l'effet qu'un entreposage de pneus n'est pas permis sur le terrain.

La secrétaire d'arrondissement, déclare la proposition principale telle qu'amendée, adoptée à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

40.01 1217576021

CA21 28 332

Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022)

La secrétaire d'arrondissement fait état des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0072 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 28 309;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0072 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021 par sa résolution CA21 28 309;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2022) - Règlement numéro CA28 0072.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1212714031

40.03 VACANT

CA21 28 333

Statuer sur la décision du comité d'étude des demandes de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en tenant compte d'une interjection d'appel conformément aux l'article 26, 27 et 28 du présent règlement, relativement à la demande de démolition d'immeuble d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

De confirmer la décision du comité d'étude des demandes de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de démolition d'un bâtiment principal à l'adresse sise au 1601, chemin Bord-du-Lac correspondant au lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217905070

CA21 28 334

Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246 et abroger et adopter diverses autres dispositions.

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0023-42 modifiant le Règlement désapprouvé CA28 0023-39 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246 et abroger et adopter diverses autres dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1217905071

CA21 28 335

Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-004 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de construire un projet intégré résidentiel avec quatre (4) résidences unifamiliales contiguës de quatre (4) logements chacun avec une aire de stationnement souterrain à l'égard de la propriété sise au 575, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Stephane S COTE

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

De refuser la demande d'un projet particulier no PP28-004 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de construire un projet intégré résidentiel avec quatre (4) résidences unifamiliales contiguës de quatre (4) logements chacun avec une aire de stationnement souterrain à l'égard de la propriété sise au 575, montée de l'Église composée du lot no 4 298 632 du cadastre du Québec aux motifs suivants :

- Densité trop élevé;
- Inabordabilité des unités résidentielles;
- Favoriser un mode de tenure locatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1217905067

CA21 28 336

Statuer sur la demande d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et un bâtiment multifamilial isolé de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution d'un projet particulier no PP28-005 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de réaliser un projet immobilier comprenant 2 résidences unifamiliales isolées et une résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol à la propriété située à l'adresse sise au 15 442, boulevard Guoin Ouest correspondant au lot no 1 843 923 du cadastre du Québec aux conditions suivantes;

SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 15 442, boulevard Guoin Ouest, correspondant au lot no 1 843 923 (Annexe A).

SECTION II - AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à la propriété visée à l'article 1, la construction d'un projet immobilier comprenant deux (2) résidences unifamiliales isolées et une (1) résidence multifamiliale isolée de 8 logements avec une aire de stationnement en sous-sol sur le même emplacement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution. (Annexe A) À cette fin :

1° il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement de zonage no CA28 0023 (Annexe A, B et C) :

- a) Réduire de 1,4 mètre la marge avant prescrite à 4,6 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- b) Ajouter un (1) étage supplémentaire à la résidence multifamiliale de 8 logements prescrite à étage deux (2) étages maximums à la grille de spécification de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- c) Augmenter l'occupation maximale du terrain de 0,04 prescrite à 0,4 maximum à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- d) Augmenter le rapport planchers/terrain maximal de 0,13 prescrit à 0,8 à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A);
- e) Permettre une (1) résidence multifamiliale de huit (8) logements prescrits à un usage de résidence unifamiliale à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe A, B et C);
- f) Permettre une hauteur de 1 mètres supplémentaires de la résidence multifamiliale prescrite à 10,7 mètres à la grille des usages et normes de la zone R1-345 (Annexe B et C);
- g) Permettre trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain alors que la norme est prescrite à un maximum d'un (1) bâtiment principal sur un terrain à l'article 82 (Annexe A, B et C);
- h) Permettre un plancher d'un garage inférieures à 12,5 cm par rapport au niveau de la rue prescrit à l'article 86 (Annexe B et C);
- i) Permettre une case de stationnement en cour avant contrairement à l'article 239 (Annexe A, B et C).

SECTION III - CONDITIONS

3. Installer une clôture au pourtour du projet (lignes latérales et arrière);

4. Permettre l'aménagement d'un débarcadère de livraison en cour avant et à l'intérieur de l'emprise publique tel qu'indiqué qu'au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C);

5. Permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique tel qu'indiqué au document de la demande de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021 (Annexe C).

SECTION IV - DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les trois mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION V GARANTIE FINANCIÈRE

8. Déposer une garantie financière correspondant à 10% de la valeur de l'ensemble du projet particulier de construction en considérant :

- a) Respecter le projet de PPCMOI no 22117 réalisé par Luc Denis, architecte en date du 14 juillet 2021,
- b) Respecter le plan d'implantation modifié no 2199-13, minute no 4480 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez Horizon arpenteurs-géomètres inc en date du 3 août 2021.
- c) Exiger le dépôt avant l'émission du permis de démolition et sera remboursé si l'ensemble du projet est réalisé et conforme.
- d) Le projet devra se réaliser entièrement dans les 18 mois de l'émission du permis de construction afin d'avoir droit au remboursement.

9. La garantie visée à l'article 8 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visés par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VI - DISPOSITIONS FINALES

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no CA28 0059 s'appliquent.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Fiche technique

Annexe A, B et C

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1217905068

CA21 28 337

De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Ritchot au poste d'attaché politique en arrondissement (code d'emploi 217220, accréditation personnel de cabinet), à la Direction de soutien aux élus, dans le centre opérationnel 301108, à l'arrondissement de l'Île-Bizard Ste-Geneviève, et ce, à compter du 22 novembre 2021.

Il est proposé par Stéphane S COTE

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Ritchot au poste d'attaché politique en arrondissement (code d'emploi 217220, accréditation personnel de cabinet), à la Direction du soutien aux élus, dans le centre opérationnel 301108, à l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, et ce, à compter du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1217519005

CA21 28 338

Nomination au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

De nommer la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau comme déléguée de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1212714037

Dépôt de documents

- Dépôt d'une pétition de monsieur Marcel Labbé pour sauvegarder et protéger le 1601, Chemin Bord-du-Lac, à L'Île-Bizard (729 signataires).

61.01

CA21 28 339

Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

- 1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;
- 2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;
- 3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;
- 4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{ère} Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi (...) que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par Alain WILSON

appuyé par Richard BELANGER

Et résolu :

Que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1212714029

Période de questions du public

Aucune question.

70.01

CA21 28 340

Levée de la séance

Il est proposé par Richard BELANGER

appuyé par Danielle MYRAND

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 décembre 2021 à, 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Stephane S COTE
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2022.